NATIONS
UNIES

UN LIBRARY
NOV 27 1992
UN/SA COLLECTION

A

Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/47/704
25 novembre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Quarante-septième session
Points 60 et 104 de l'ordre du jour

ARMES CHIMIQUES ET BACTERIOLOGIQUES (BIOLOGIQUES)

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution recommandé par la Première Commission dans son rapport (A/47/690, par. 10)

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Jorge OSELLA (Argentine)

1. A sa 29 séance, le 19 novembre 1992, la Cinquième Commission a examiné, en application de l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'état, présenté par le Secrétaire général, des incidences sur le budget-programme (A/C.5/47/49) du projet de résolution intitulé "Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction" recommandé par la Première Commission au paragraphe 10 de son rapport (A/47/690). Les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ont été présentées oralement par le Président de la Cinquième Commission.

2. Les déclarations et recommandations qui ont été faites au cours de l'examen de cette question par la Commission sont consignées dans le compte rendu analytique pertinent (A/C.5/47/SR.29).

92-74999 1067V (F) 251192 251192 261192

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

DECISION DE LA CINQUIEME COMMISSION

3. La Cinquième Commission a décidé, sans procéder à un vote, d'info mer l'Assemblée générale que si elle adopte le projet de résolution recomm ndé par la Première Commission au paragraphe 10 de son rapport (A/47/690), ell devra autoriser le Secrétaire général à fournir, à titre exceptionnel, les s rvices requis à la Commission préparatoire en tant qu'avance remboursable du onds général, sous réserve d'un maximum de 626 600 dollars, que la Commissi n préparatoire rembourserait à l'ONU dans les 90 jours suivant le début e la fourniture de services par cette dernière, c'est-à-dire avant le 15 avril 1993, et étant entendu que le remboursement de cette avance s r les ressources de la Commission préparatoire aurait la priorité absolue.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library